

Fiche 7 - Que puis-je demander à la MDPH ?

En plus des prises en charge scolaires et de soins adaptés aux besoins de l'élève (voir aussi les fiches 2, 3 et 4) d'autres aides sont possibles dans le cadre scolaire et dans la vie quotidienne :

Les aides dans le cadre scolaire

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier sur demande validée par la commission des droits et de l'autonomie :

- ✚ ☐ de transports scolaires pour les trajets domicile / école,
- ✚ ☐ de matériel adapté (matériel informatique, micros loupes...)
- ✚ ☐ d'aide humaine :

L'Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) est une aide humaine affectée auprès d'un enfant ou d'un adolescent handicapé pour faciliter son intégration dans le milieu scolaire ordinaire, en l'aidant à accomplir les actes et les gestes de sa vie quotidienne d'élève. Il doit favoriser la prise d'autonomie de l'enfant et son intégration parmi ses camarades.

Les Auxiliaires de Vie Scolaire individuels (AVS-i), chargés de l'accompagnement individuel d'un élève handicapé, peuvent être amenés à effectuer quatre types d'activités :

- ✚ des interventions dans la classe définies en concertation avec l'enseignant : aide aux déplacements et à l'installation matérielle dans la classe, aide à la manipulation du matériel scolaire, aide au cours de certains enseignements, facilitation et stimulation de la communication entre le jeune handicapé et son entourage, aide au développement de son autonomie.
- ✚ des participations aux sorties de classes, occasionnelles ou régulières.
- ✚ l'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou para-médicale particulière.
- ✚ la participation à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation.

Les Auxiliaires de Vie Scolaire Collectifs (AVS-Co) sont affectés aux dispositifs d'accueil collectifs des CLIS (dans le premier degré) ou des ULIS (ex UPI et post UPI) dans le second degré.

Les AVS-i et les AVS-co font partie de l'Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS - voir fiche 2) des élèves qu'ils accompagnent.

Attention, les demandes suivantes ne sont pas à adresser à la MDPH :

- ✚ Le PAI, Projet d'Accueil Individualisé, concerne les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ou en situation de handicap lorsque les aménagements nécessaires relèvent de la seule compétence de l'établissement scolaire. Le PAI s'élabore en équipe éducative sollicitée par la famille, l'équipe pédagogique ou le médecin scolaire et s'élabore en partenariat. Il permet une prise en charge extérieure sur le temps scolaire, des aménagements médicaux spécifiques et des aménagements pédagogiques.*
- ✚ Le surcoût pour les sorties et voyages scolaires n'est pas du ressort de la MDPH, mais des collectivités territoriales dans le cadre des subventions qu'elles accordent aux établissements scolaires de leur compétence (municipalité pour les écoles maternelles et élémentaires, Conseil Général pour les collèges, Conseil Régional pour les lycées). Il est donc nécessaire que l'établissement scolaire les sollicite dès que le projet de voyage ou de sortie prend forme, afin que le financement soit disponible le moment venu.*
- ✚ Du mobilier ergonomique peut également être mis à disposition de l'élève sur demande auprès de la collectivité territoriale de rattachement (municipalité pour les écoles maternelles et élémentaires, Conseil Général pour les collèges, Conseil Régional pour les lycées).*
- ✚ Les demandes d'heures de soutien, de tiers temps (temps supplémentaire pour les contrôles et les examens) et d'aménagements d'examens (dont le report de notes, un secrétaire...) se font directement auprès de l'établissement scolaire et sont étudiées par l'Inspection Académique.*

L'accompagnement par un service de soins à domicile

Ces services, rattachés à un établissement médico-social qui accueille aussi des enfants en semi-internat ou internat, mettent en place une prise en charge de l'enfant en situation de handicap sur ses différents lieux de vie (école, domicile, vie sociale) par des professionnels répondant à ses besoins.

Ils sont spécialisés en fonction des difficultés de l'enfant, qu'il souffre d'un trouble cognitif, d'un trouble du caractère et du comportement, d'un trouble moteur, d'une déficience auditive ou visuelle ou d'un trouble « dys » (pour plus de détails, voir fiche 5).

Les aides dans la vie quotidienne

Vous avez un enfant handicapé de moins de 20 ans et vous avez besoin d'aide pour compenser les besoins particuliers de votre enfant, qu'il s'agisse d'aides « techniques », d'accompagnement humain ou de frais liés au handicap ?

Vous pouvez, sous conditions, bénéficier de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). A cette allocation de base peut s'ajouter, en fonction de l'importance des besoins liés au handicap, un complément à l'AEEH.

Selon la sévérité du handicap et si un droit au complément de l'AEEH est reconnu, vous pouvez choisir entre le bénéfice de ce complément de l'AEEH et la prestation de compensation du handicap (PCH).

L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) :

Le dossier peut être retiré auprès de la MDPH ou de la CAF et déposé ou envoyé à la MDPH.

Les compléments (6 catégories) se rajoutent éventuellement à cette allocation : ils sont liés au montant des frais occasionnés par le handicap et/ou au taux de réduction de l'activité professionnelle d'un des parents ou au temps d'embauche d'une tierce personne.

Vous pouvez préciser ces informations auprès de la CAF (www.caf.fr).

La prestation de compensation (PCH) est une prestation destinée à aider à financer sous certaines conditions certains frais liés au handicap. Elle comporte 5 éléments distincts et cumulables :

- + les aides humaines
- + les aides techniques
- + l'aménagement du logement ou du véhicule et le surcoût lié au transport
- + les dépenses exceptionnelles ou spécifiques
- + les aides animalières.

La carte d'invalidité : cette carte est délivrée sur décision de la CDA aux enfants atteints d'une incapacité permanente d'au moins 80%. Elle donne droit à des avantages financiers comme l'augmentation d'une demi-part pour le calcul de l'impôt sur le revenu, des réductions sur les voyages en avion, en train <http://aide.voyages-sncf.com/toute-laide-train/je-prepare-mon-voyage/les-services/l-offre-pour-les-personnes-a-mobilite-reduite>

La carte européenne de stationnement est délivrée pour les enfants ayant des difficultés à se déplacer ou nécessitant l'aide d'une tierce personne. Elle permet d'occuper les places réservées.

La carte de priorité est délivrée aux enfants ayant un taux d'incapacité entre 50 et 80% pour lesquels la station debout est difficile.



Cette fiche est extraite du "guide école et handicap" élaboré par "Parcours Handicap 13" et ses partenaires Inspection Académique13, Conseil Général 13 et Maison Des Personnes Handicapées 13. Afin de permettre une lecture nationale, les références locales ont été supprimées.